

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 5 juin 2024

N° 018-2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 10

Procurations : 5

Nombre de votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

30 mai 2024,

affichée et publiée sur le site

le 30 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU

Mrs KOCIUBA, DENIS, GOURNET, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Mme SIMON qui donne pouvoir à Mr DENIS

Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET

Mr LEJEUNE qui donne pouvoir à Mme FONTAINE B.

Mr MAQUIN qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA

Absents : Mr BRIZION, Mr CAPITAINE, Mr KRAWIEC, Mme TOUROLLE

Secrétaire de séance : Angélique JACOB

Le procès-verbal du 25 mars 2024 est approuvé.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose également aux membres du conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques communaux notamment pour l'entretien des espaces verts.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et d'autoriser monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 pour accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux suite à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2024 et sur une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

Le Maire, accomplira tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance, Angélique JACOB



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 6 juin 2024
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 6 juin 2024
de la publication le 6 juin 2024
Mise en ligne sur le site internet le 6 juin 2024